

➤ **SERIGNE**

- Monsieur Damien CHABIRAND
- Monsieur Michel METAIS
- Madame Françoise RAPHEL née MERCIER

5-Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas valoriser les taux d'imposition communaux. A cet effet, les taux pour l'exercice 2020 seraient les suivants :

- Taxe Foncière Bâti 18,20 %
- Taxe Foncière Non Bâti 45 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
-**ACCEPTE** les taux ci-dessus mentionnés pour l'année 2020.

6-Vote des subventions communales 2020

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : COULAIS Damien), le Conseil Municipal
-**DECIDE** de verser les subventions suivantes :

Article 6574	2020
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	190,00 €
AMICALE LAIQUE	190,00 €
AVANT-GARDE	400,00 €
FCPB	260,00 €
CYCLO CLUB	180,00 €
REBOND SUD VENDEE	100,00 €
ASTRO CLUB	150,00 €
SOCIETE DE CHASSE	150,00 €
UNC SERIGNE	120,00 €
PALET FONTE	120,00 €
RETRAITES SPORTIFS	130,00 €
PETITES BIELLES	70,00 €
OUTIL EN MAINS	70,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
QUARTIER SERIGNE PISSOTTE	150,00 €
ADMR	1 300,00 €
ADMR Service de soins	310,00 €

7-Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PROPOSE les commissaires suivants :

TITULAIRES

DIEUMEGARD Romain
COULAIS Damien
FAUCHERON Jean-Michel
MENARD Yves-Marie
BERTRAND Christophe
BACHELLEREAU Jean-Paul

SUPPLEANTS

CASTELUCCIO Pascal
BEJET Jean-Pierre
SICLON Catherine
MAUPETIT Christelle
BELAUD Bernard
GIRARD Christian

DENA Dominique
BERNARD Germain
CLOCHARD Michel
CHARPENTIER Christine
GOIMARD Sylvain
BONNAUD Dominique

ETIENNE Christèle
MAJOU Christian
LARGETEAU Dominique
BONNAUD Alexandre
GAUTRON Jean-Yves
LEBON Nicolas

8-Commission d'appel d'offres : Elections des membres

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission est composée dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- du Maire ou son représentant, président
- trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de ses candidatures à bulletin secret.

- Monsieur COULAIS Damien
- Monsieur DIEUMEGARD Romain
- Monsieur CAUDAL Grégory sont élus comme Titulaires.

- Monsieur PORTRAIT Jean-Hugues
- Monsieur FAUCHERON Jean-Michel
- Monsieur CHAUVEAU Jordan sont élus comme Suppléants.

9-Election des délégués au SYDEV

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : Yves BAUDRY

Délégué suppléant : Damien COULAIS

10- Logement du 9A Rue de la Rabatelière : Fixation du montant du loyer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De FIXER** le loyer du logement 9A Rue de la Rabatelière à 300,00 € / mois à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **De PERCEVOIR** le 10 de chaque mois pour le mois en cours,
- **De REVISER** le loyer du logement 9A Rue de la Rabatelière le 1^{er} juillet de chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) avec comme indice de référence celui du 1^{er} trimestre 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 3 ans renouvelable avec le locataire.

11-Ecole Publique : Accueil des enfants hors communes

Cette délibération annule et remplace la délibération du N°2020-06-039 du 2 juin 2020.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'accueil de nouveaux enfants résidant hors commune à l'Ecole Publique "Les Piérides".

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
-**EMET** un avis favorable à l'accueil de nouveaux enfants résidant hors commune à l'école publique "Les Piérides" à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 après validation de la Commission « Pôle Scolaire » .

12-Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport accession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1.500,00 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 2 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

13- Questions diverses

**Le Maire,
Yves BAUDRY**

Fin de la séance : 23H10